



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 17 de l'ordre du jour :	
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (<i>suite</i>) :	
a) Nomination de six membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;	
b) Nomination de six membres du Comité des contributions;	
c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;	
d) Confirmation de la nomination de trois membres du Comité des placements;	
e) Nomination de deux membres du Tribunal administratif des Nations Unies	
Rapports de la Cinquième Commission	859
Point 123 de l'ordre du jour :	
Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement	860
Point 22 de l'ordre du jour :	
La situation au Kampuchea : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>).....	860
Organisation des travaux.....	872

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite) :**

- a) **Nomination de six membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/35/491)
- b) **Nomination de six membres du Comité des contributions**
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/35/492)
- c) **Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/35/493)
- d) **Confirmation de la nomination de trois membres du Comité des placements**
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/35/494)

* Reprise des débats de la 20^e séance.

e) Nomination de deux membres du Tribunal administratif des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(Partie II) [A/35/495/Add.1]

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale examinera tout d'abord les rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas a à e du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations, eu égard aux recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, sont exposées dans les comptes rendus analytiques de la Commission.

3. Le premier rapport, relevant du point 17 a de l'ordre du jour, a trait aux sièges vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/35/491]. Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : M. Henrik Amnéus, M. Michel Brochard, M. Ernesto Garrido, M. Sumihiro Kuyama, M. Tang Jianwen et M. Norman Williams. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/307).

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport sur le point 17 b de l'ordre du jour, qui traite des sièges vacants au Comité des contributions [A/35/492]. Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : M. Helio de Burgos-Cabal, M. Leoncio Fernández Maroto, M. Lance Joseph, M. Japhet G. Kiti, M. Rachid Lahlou et M. Atilio N. Molteni. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/308).

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 17 c de l'ordre du jour, qui traite d'une

vacance au Comité des commissaires aux comptes [A/35/493]. Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander la nomination du Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Bangladesh en tant que membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} juillet 1981. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/309).

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 d de l'ordre du jour, traitant des vacances au Comité des placements [A/35/494]. Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale confirme la nomination par le Secrétaire général de M. David Montagu, M. Yves Oltramare et M. Emmanuel Noi Omaboe comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 et de M. George Johnston pour un mandat d'un an à compter également du 1^{er} janvier 1981. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/310).

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 e de l'ordre du jour, traitant des vacances au Tribunal administratif des Nations Unies [A/35/495/Add.1]. Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander la nomination de M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean et de M. Herbert Reis comme membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 35/305 B).

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres de l'Assemblée le savent, ce point doit être examiné directement en séance plénière. Sur la base des observations qui m'ont été faites par plusieurs délégations et à la suite de consultations que j'ai menées à cet égard, j'ai l'intention d'établir un groupe officieux de consultations que je présiderai avant que l'Assemblée ne passe à l'examen de ce point, qui a été prévu provisoirement pour le 17 novembre.

9. J'espère ardemment qu'à la fin de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale nous aurons enregistré un accord unanime sur l'ouverture de négociations globales.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Kampuchea : rapport du Secrétaire général (*fin**)

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer l'Assemblée que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 : Belgique, Haute-Volta, Niger et Zaïre [A/35/L.2/Rev.1/Add.1].

11. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : Avant d'entrer dans le fond de la question qui fait l'objet de notre présent débat, qu'il me soit permis de réitérer la position de principe inébranlable de ma délégation ayant trait à la légalité de l'examen de la question auquel l'Assemblée générale, induite en erreur par une campagne de propagande trompeuse savamment orchestrée par les milieux dirigeants de Pékin, en étroite collaboration avec les Etats-Unis et leurs séides, est en train de se livrer. La position de principe de ma délégation est la suivante.

12. Premièrement, le présent débat sur la situation au Kampuchea, tout comme celui de l'année dernière qui a accouché de la résolution 34/22 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1979, est une violation flagrante des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, dispositions dont je voudrais encore une fois rappeler, à l'intention des défenseurs ou fossoyeurs des principes et objectifs de notre organisation, qu'elles se lisent comme suit :

« Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. »

13. Deuxièmement, s'il y a un problème du Kampuchea, il appartient au peuple du Kampuchea lui-même de le résoudre et nul autre, à plus forte raison l'ONU en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de sa Charte précitée, n'a le droit de le faire à sa place, d'autant moins sans la présence et la participation active du représentant légal et authentique du peuple du Kampuchea, qui est le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea.

14. Troisièmement, compte tenu des deux considérations ci-dessus mentionnées, le présent débat sur le prétendu problème du Kampuchea est une action non seulement futile mais aussi illégale, et de par l'illégalité qui le frappe dès le départ, ce débat n'aboutira à rien sinon à une nouvelle résolution qui, quelle que soit la majorité qui l'aura appuyée, connaîtra le même sort que la résolution 34/22, adoptée l'année dernière, à laquelle on se réfère à loisir au cours du présent débat.

15. Cela étant dit, ma délégation voudrait saisir cette occasion qui nous est offerte pour apporter son appui total au contenu du télégramme adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea [A/35/536, *annexe*], laquelle est un véritable Etat répondant à tous les critères du droit international relatifs à la notion

* Reprise des débats de la 40^e séance.

d'Etat, tandis que le prétendu Kampuchea démocratique, dirigé par la bande de génocide Pol Pot-Ieng Sary et, qui plus est, renversé et balayé par le peuple héroïque du Kampuchea depuis le 7 janvier 1979, n'existe que sur le papier.

16. Par conséquent, ses sinistres représentants qui ne sont qu'une poignée d'individus soutenus à bout de bras par les Etats-Unis et leurs amis, en dépit de leur profession de bonne ou de mauvaise foi à l'égard des crimes monstrueux commis par cette bande d'individus, et surtout par les dirigeants de Pékin qui ont réussi à fourvoyer les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et à pousser particulièrement les réactionnaires d'extrême droite dans les milieux gouvernants de la Thaïlande à se mettre dans une position de confrontation ouverte avec le Kampuchea, le Laos et le Viet Nam, ne représentent qu'eux-mêmes.

17. En dépit de toutes les réserves et éléments que je viens de mentionner, la délégation de la République démocratique populaire lao a toutefois décidé de prendre part à ce débat dans l'espoir d'apporter, de par la situation géographique de son pays par rapport au prétendu champ de conflit qu'est le Kampuchea, les éclaircissements nécessaires à l'opinion publique internationale sur la véritable situation qui prévaut dans ce pays et dans le Sud-Est asiatique en général.

18. La République démocratique populaire lao est en effet un petit pays, qui compte à peine 3 millions et demi d'habitants. Elle a des frontières communes avec la République populaire de Chine au nord, avec les républiques sœurs du Viet Nam socialiste et du Kampuchea populaire, respectivement à l'est et au sud, avec le Royaume de Thaïlande à l'ouest et avec la Birmanie au nord-ouest, avec laquelle nous entretenons des relations amicales et de bon voisinage. Le peuple lao est un peuple profondément pacifique; il veut vivre en bons termes avec tout le monde, surtout avec les peuples voisins, dans le strict respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité et de l'avantage mutuel. Nous n'avons aucune autre ambition que celle de vivre dans la paix afin de consacrer tous nos efforts à la reconstruction et à l'édification nationale de notre pays qui fut gravement ravagé par les guerres colonialistes et d'agression impérialistes.

19. Dans son histoire presque millénaire, le peuple lao n'a jamais agressé ni dominé personne; c'est seulement lui qui fut l'objet de l'agression et de la domination de la part des autres, particulièrement de ceux qui prétendent aujourd'hui défendre le droit à l'autodétermination du peuple du Kampuchea et défendre la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

20. Sur ce, l'opinion publique internationale objective et impartiale se devrait de poser la question : que faisaient ces défenseurs, vrais ou faux, du droit à l'autodétermination du peuple du Kampuchea, et de la paix et de la stabilité de l'Asie du Sud-Est, quand le peuple kampuchéen et les autres peuples de l'Indochine furent soumis au bombardement intensif des B-52 américains, quand la guerre d'agression impérialiste battait son plein, mettant à feu et à sang toute la péninsule indochi-

noise et menaçant ainsi, plus gravement qu'à l'heure présente, la paix et la stabilité dans cette partie du monde ?

21. A ce propos, le représentant du Viet Nam, dans son intervention devant l'Assemblée, à sa 36^e séance, a déjà donné un exposé détaillé sur la position de chacun de ces pays et c'est pourquoi je ne voudrais pas encore y revenir, mais je tiens toutefois à apporter mon aval sans réserves aux affirmations on ne peut plus sensées du représentant du Viet Nam.

22. Bien qu'étant un petit pays, la République démocratique populaire lao n'a jamais ressenti aucune crainte à dire la vérité, surtout lorsque certains d'entre nous, ici, tentent de la déformer grossièrement, soit pour servir leurs propres intérêts ou les intérêts du groupe d'Etats auquel ils appartiennent, soit pour rendre service aux expansionnistes et impérialistes, espérant obtenir d'eux en retour des avantages politiques ou économiques. Il s'agit de la vérité sur la situation au Kampuchea et sur l'état de tension qui règne en Asie du Sud-Est.

23. S'agissant de la situation au Kampuchea, sauf dans les zones frontalières avec la Thaïlande, sur lesquelles je reviendrai un peu plus loin, elle s'est nettement consolidée et améliorée depuis la prise en main des pouvoirs d'Etat par le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea.

24. Sous la direction du Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea et du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, le peuple kampuchéen, après avoir sévèrement subi pendant de longues années les conséquences effroyables de la guerre d'agression des Etats-Unis et les conséquences, pires encore, de la politique de génocide pratiquée pendant près de quatre ans par le régime de Pol Pot, plus connu sous le nom tristement célèbre de « Kampuchea démocratique », est en train de renaître vigoureusement et de prendre en main sa propre destinée. S'appuyant sur le peu qui lui reste à la suite des tragiques événements ci-dessus mentionnés et grâce à l'étroite solidarité militante avec les peuples du Laos et du Viet Nam ainsi qu'à l'aide fraternelle du Viet Nam, de l'Union soviétique et des autres pays socialistes frères, y compris le mien, et à l'aide des peuples épris de paix et des organisations internationales, le peuple du Kampuchea, contrairement à ce que certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont tenté, pour le besoin de leur cause, de faire croire à la communauté internationale, a surmonté les obstacles et les difficultés; il a fait de grands efforts et consenti de grands sacrifices pour reconstruire son pays et a enregistré des succès importants dans plusieurs domaines, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, des communications, de la santé publique, de la culture et de l'éducation.

25. Presque toutes les grandes villes, dont la capitale Phnom Penh, qui ont été l'objet d'une évacuation forcée lors de la prise de pouvoir par la bande de Pol Pot-Ieng Sary, se repeuplent progressivement; les membres survivants des familles dispersées par la bande de génocide commencent à se retrouver; les écoles, les hôpitaux, les pagodes et les temples, après avoir servi pendant quatre années de lieux de détention et de tortures pour

des millions de Kampuchéens, ont été rouverts après que l'on y eut effacé les traces de leurs souffrances.

26. En bref, selon les témoignages de ceux, nombreux, qui ont visité le Kampuchea au cours de l'année écoulée, et qui sont originaires des quatre coins du monde et appartiennent aux différentes confessions politiques et religieuses, tels que, entre autres, le révérend père Théodore M. Hesburg, président de l'Université de Notre-Dame, à South Bend, dans l'Etat de l'Indiana, aux Etats-Unis, Victoria Butler, envoyée spéciale et du journal *The Globe and Mail*, de Toronto (Canada), John Swain du *Sunday Times* et Brian Eads de l'OXFAM; selon les témoignages de ces personnalités, donc, la vie se normalise et s'améliore progressivement au Kampuchea. Pour plus de détails concernant ces normalisations et améliorations, j'invite les représentants intéressés à se référer aux journaux suivants : *The Los Angeles Times*, du 2 septembre 1980, *The Globe and Mail*, de Toronto, du 8 septembre 1980, *The Toronto Star*, du 7 septembre 1980 et *The Observer*, de Londres, du 31 août 1980.

27. En outre, il y a encore plusieurs témoignages qui vont dans le même sens et qui proviennent de hauts fonctionnaires d'organisations internationales, telles que le FISE et le Comité international de la Croix-Rouge, qui opèrent au Kampuchea.

28. Me basant sur ces quelques témoignages solides et irréfutables, je voudrais poser aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui ont prétendu que la guerre fait rage à l'intérieur du Kampuchea et, par la même occasion, ont fait état avec beaucoup de sérieux de la prétendue souffrance indicible qu'endure actuellement le peuple du Kampuchea, les questions suivantes :

29. Premièrement, sur quoi s'appuient-ils pour faire valoir leurs affirmations, pour ne pas dire leurs mensonges ?

30. Deuxièmement, combien de fois ces mêmes orateurs ont-ils visité le Kampuchea depuis le 7 janvier 1979, c'est-à-dire depuis le renversement du régime de la bande de génocide de Pol Pot Ieng Sary, dont ils se font actuellement les défenseurs inébranlables sous le prétexte du respect des principes sacro-saints de la Charte des Nations Unies ?

31. Troisièmement, concernant le respect de ces mêmes principes, pourquoi ne soulèvent-ils que les cas du Kampuchea et de l'Afghanistan et ferment-ils ostensiblement les yeux sur d'autres cas qui se sont produits dans d'autres parties du monde ?

32. Enfin, quatrièmement, comment devrions-nous interpréter ce genre de comportement de la part de ceux qui se contentent seulement de dénoncer avec véhémence la prétendue violation de la Charte des Nations Unies par le Viet Nam et l'Union soviétique, alors que certaines autres puissances se sont livrées et se livrent encore à une politique pire que celle de ces deux pays ?

33. Ma délégation est profondément navrée non pas du sort du peuple du Kampuchea qui, j'en suis sûr, ira toujours de l'avant en dépit des dénigrement et des calomnies dont il est actuellement l'objet, mais pour le rôle peu reluisant de ces soi-disant défenseurs de la

Charte. De toute façon, l'histoire jugera ces « brillants » avocats comme ils le méritent.

34. Mais, d'ores et déjà, ma délégation n'a pas de doute que cet exercice camouflé sous de nobles intentions de défense des principes de la Charte n'est rien d'autre qu'une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures du peuple du Kampuchea, et ce n'est pas ce genre d'activité qui rehaussera le prestige et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, bien au contraire.

35. Je voudrais maintenant me pencher sur la situation qui prévaut le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande et sur le sort des réfugiés kampuchéens vivant dans les camps de réfugiés situés sur le territoire thaïlandais, non loin de la frontière entre les deux pays. Bien sûr, d'aucuns imaginent aisément que la situation dans cette région doit être tendue en raison des combats qui se poursuivent entre les forces combinées du Kampuchea et du Viet Nam et les débris de l'armée polpotiste et les autres forces émanant de groupuscules réactionnaires, qui ne s'intéressent pas tant à la prétendue libération du pays, comme les expansionnistes, les impérialistes et les autres réactionnaires veulent nous le faire croire, mais plutôt au trafic illégal entre la Thaïlande et le Kampuchea. Par la conjonction de circonstances, ces groupuscules de forces réactionnaires qui luttaient auparavant contre le régime sanguinaire de Pol Pot se coalisent maintenant avec les débris de l'armée polpotiste pour continuer, de concert avec eux mais chacun à sa façon, la prétendue lutte de libération nationale. Parfois, ce sont des affrontements armés en guise de règlement de compte entre ces groupuscules de forces réactionnaires eux-mêmes qui provoquent la tension dans les zones frontières entre le Kampuchea et la Thaïlande et perturbent la vie de la population civile frontalière.

36. A propos de la population civile massée à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, sur le territoire du Kampuchea, le représentant de la Malaisie, dans son intervention devant l'Assemblée [36^e séance], a avancé un chiffre de 1,5 million de personnes, tandis que celui de la Chine, dans son intervention [37^e séance], n'a fait état que de 500 000 ou 600 000 personnes.

37. C'est dire, en comparant les deux chiffres fournis par les « défenseurs » du droit à l'autodétermination du peuple du Kampuchea, que nous sommes en train de nager dans la pleine confusion quant à la vérité sur la situation au Kampuchea. C'est dire aussi combien ma délégation est qualifiée pour apporter les éclaircissements nécessaires sur la situation du Kampuchea, afin que l'Assemblée générale ne s'enlise pas dans le bourbier dans lequel on a voulu l'empêtrer.

38. Par ailleurs, agissant du droit à l'autodétermination du peuple du Kampuchea, qui constitue un élément fondamental de la notion de droit de l'homme, ma délégation voudrait marquer, en passant, sa vive indignation à l'égard de la récente signature des pactes des Nations Unies sur les droits de l'homme par le représentant de la bande de génocide qui a exterminé plus de 3 millions de personnes au Kampuchea. Cette signature, qui était sûrement due à l'instigation de ses maîtres puissants et alliés impies, bafoue le bon sens et les principes

moraux les plus élémentaires de l'humanité et déshonore gravement les Nations Unies.

39. Quoi qu'il en soit, revenons à la situation au Kampuchea. Pourchassés par les forces combinées du Kampuchea et du Viet Nam, les groupuscules de forces réactionnaires, de même que les débris de l'armée de Pol Pot, franchissent la frontière, emmenant de force avec eux un grand nombre de civils pour gonfler les camps de réfugiés installés sur le côté thaïlandais, aux fins d'alarmer l'opinion mondiale sur la grave situation au Kampuchea et surtout aux fins d'obtenir, par leur truchement, l'aide humanitaire internationale pour eux-mêmes.

40. A propos de ces réfugiés et de l'aide internationale distribuée dans les camps de réfugiés installés en Thaïlande et à partir de la Thaïlande, à destination des populations civiles kampuchéennes dans les zones frontalières, je voudrais faire état des témoignages suivants.

41. D'abord, il s'agit des réfugiés qui vivent dans les camps de réfugiés en Thaïlande, y compris celui de Sakeo, que la Première Dame des Etats-Unis, Mme Rosalyn Carter, a visité au cours du printemps dernier. Au cours de cette visite, dont on se souvient encore, la Première Dame des Etats-Unis a pris tendrement dans ses bras un enfant squelettique, image qui a d'ailleurs ému le monde entier. Mais Mme Rosalyn Carter n'a pu voir que ce qu'on voulait lui faire voir et entendre que ce qu'on voulait lui faire entendre, car la vérité était que la femme du Président des Etats-Unis était victime de la mise en scène parfaitement montée par les éléments d'Angkar, organisation politique omniprésente du régime Pol Pot-Ieng Sary qui, selon M. Roland Pierre Paringau, exerce le contrôle effectif sur les réfugiés dans tous les camps de réfugiés situés en Thaïlande, soit à l'insu, soit au su des officiels thaïlandais responsables des camps, lesquels, pour la plupart profondément corrompus, se livrent au trafic scandaleux de produits provenant de l'aide humanitaire internationale et les détournent au profit des bandits armés de Pol Pot, selon *Le Monde*, du 21 juin 1980.

42. C'est cette situation qui explique, s'agissant de l'aide humanitaire internationale, la singulière constatation de John Pilger à la suite de sa visite des camps de réfugiés, c'est-à-dire que les enfants et, en général, les réfugiés du camp sont bien moins musclés que les soldats polpotistes. Le sentiment ouvertement exprimé à John Pilger par Mlle Phyllis Gestrin, du Texas, fonctionnaire du FISE en poste à la frontière thaïlandaise, au cours de leur commun voyage dans un convoi de camions chargés de toutes sortes de produits d'aide humanitaire destinés à la soi-disant population kampuchéenne dans le territoire du Kampuchea près de la frontière thaïlandaise, est encore plus révélateur quant à la destination finale de cette aide. Mlle Gestrin a littéralement dit ceci :

« Je n'aime pas penser à ce que fait cette aide. Nous la remettons à ces chemises noires et je ne leur fais pas confiance. Nous voulons seulement aider les gens affamés, mais la politique ici a tout changé. C'est affligeant¹. »

¹ Cité en anglais par l'orateur.

Les aliments et les céréales fournis, pour la plupart, par les pays occidentaux, y compris le Royaume-Uni, sont destinés, affirme John Pilger, aux opérations des Khmers rouges basés à l'intérieur du Kampuchea, à Phnum Chhat, à quelques kilomètres de la frontière thaïlandaise.

43. De ce qui précède, rien ne nous fait plus éprouver de vive indignation que de voir verser aujourd'hui tant de larmes de crocodile sur le sort du peuple du Kampuchea par ceux-là mêmes qui sont à l'origine du malheur de ce peuple en continuant à entretenir et à nourrir les débris de l'armée de Pol Pot, qui furent et qui constituent la seule source de souffrances du peuple du Kampuchea et de tourmente pour les autres peuples de la région. Maintenant, la communauté internationale voit clairement la raison qui a motivé l'insistance des représentants de certains pays occidentaux, grands pourvoyeurs de l'aide dans le cadre de la conférence internationale, organisée tapageusement d'ailleurs sous les auspices des Nations Unies et des représentants des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, pour que l'aide humanitaire destinée au peuple du Kampuchea soit acheminée à travers la Thaïlande. Et c'est la raison pour laquelle aussi le FISE, qui, lui, ne s'occupe pas de politique, a décidé à juste titre, sous le tollé général de ces pays, d'établir son programme d'assistance à l'intérieur du Kampuchea, avec la parfaite collaboration du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea.

44. La cause profonde de la tension qui prévaut actuellement dans le Sud-Est asiatique ne réside pas dans la situation au Kampuchea qui, comme je viens de le décrire plus haut, se normalise et s'améliore progressivement. Elle réside, bien au contraire, dans les activités préméditées des milieux dirigeants de Pékin qui agissent en étroite collaboration avec les Etats-Unis et entraînent dans leur sillage les pays de l'Association. Or, comme l'a fort bien souligné mon vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, Phoun Sipraseuth, dans son discours au cours du débat général de la présente session :

« Les dirigeants de Pékin mènent depuis quelque temps une politique ouvertement hostile aux trois pays de l'Indochine, visant à saboter la paix et l'édification du socialisme dans ces pays, à les dominer et à s'en servir comme tête de pont pour leurs visées expansionnistes en Asie du Sud-Est. Pour réaliser leurs noirs desseins, ils ont tenté, de connivence avec les impérialistes et les autres réactionnaires, d'opposer les autres pays de l'Asie du Sud-Est, en particulier la Thaïlande, aux trois pays de l'Indochine, de diviser les trois nations lao, kampuchéenne et vietnamienne, de semer la discorde et la division au sein de chacun de ces trois peuples. » [19^e séance, par. 189.]

45. Cette politique hostile des dirigeants pékinois à l'égard des trois peuples de l'Indochine s'est accentuée et amplifiée après la faillite de leur expérience maoïste au Kampuchea, qui s'est traduite par le renversement du régime de génocide de Pol Pot-Ieng Sary, entièrement à leur dévotion. Mais, au lieu de se rendre à l'évidence que les trois peuples lao, vietnamien et kampuchéen veulent suivre leur voie de l'indépendance et du socialisme, ils s'obstinent dans leurs noirs desseins à les mettre sous

leur coupe. Ce faisant, ils continuent, par le truchement de la Thaïlande, à apporter aide et soutien massifs à la bande renversée de Pol Pot-Ieng Sary afin de retourner la situation au Kampuchea à leur avantage, notamment au cours de la dernière saison des pluies. Dans ce contexte, ils ont, de concert avec les impérialistes, poussé la Thaïlande à organiser avec le maximum de propagande des opérations dites de « rapatriement volontaire » des réfugiés kampuchéens vers le Kampuchea, alors qu'il s'agissait, en réalité, d'opérations visant à couvrir le grand complot ourdi contre la République populaire du Kampuchea. Au demeurant, comment pourrait-on qualifier ces opérations de « rapatriement volontaire » lorsqu'on sait que de fortes pressions ont été exercées sur ces réfugiés par les Thaïlandais pour les inciter au départ. On peut, à ce propos, se reporter à l'article de M. Roland Pierre Paringaux paru dans *Le Monde* du 21 juin 1980.

46. Un peu avant cet événement du Kampuchea qui a conduit aux conflits frontaliers des 23 et 24 juin, qui ont donné lieu d'ailleurs à une immense exploitation politique, au plus grand préjudice du Kampuchea et du Viet Nam, par les dirigeants de Pékin, les impérialistes et leur séides, ces mêmes milieux ont poussé les réactionnaires d'extrême droite dans les milieux dirigeants thaïlandais à entreprendre une série d'actes de provocation contre mon pays, le long du Mékong, dont les plus graves sont ceux qui ont eu lieu les 14 et 15 juin et qui ont conduit à la fermeture unilatérale par la partie thaïlandaise de sa frontière avec notre pays, au mépris de la règle du droit international relative au transit des pays sans accès à la mer et des communiqués conjoints thaïlandais-lao de 1979 établissant les principes de coexistence pacifique et de bon voisinage entre les deux pays.

47. Cependant, soucieux de réduire la tension au minimum, le Laos n'a jamais cherché à exploiter politiquement ce grave incident au détriment de la Thaïlande, mais il espère que la partie thaïlandaise comprendra, tôt ou tard, l'intérêt qu'il y a pour les peuples des deux pays à vivre dans un esprit de bon voisinage en revenant à une application stricte et intégrale des communiqués conjoints ci-dessus mentionnés. Nous espérons aussi que la Thaïlande et les autres pays de l'Association se rendront également à l'évidence que la situation tendue le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea ne profite guère aux peuples thaïlandais et kampuchéen, ni à la paix et à la stabilité de la région.

48. Nous avons, dans le passé récent, entendu en cette enceinte et ailleurs les paroles prononcées par le représentant d'un de ces pays pour expliquer sa prise de position vis-à-vis du prétendu problème du Kampuchea, selon lesquelles « quand on voit le feu brûler la maison de son voisin, il faut l'aider à éteindre l'incendie si l'on ne veut pas que la flamme s'étende à sa propre maison ».

49. En ce qui concerne le cas du Kampuchea, s'agit-il vraiment, comme on le prétend, d'aider ce peuple à se relever de ses profondes blessures et de trouver une solution politique au problème du Kampuchea lorsque, au lieu de rester neutre, on accorde des sanctuaires à des bandits armés polpotistes et on laisse acheminer à travers son territoire les armes destinées à ces mêmes forces

qui entreprennent une activité de sape et de destruction contre le Kampuchea ?

50. Ma délégation ne prétend pas ici donner de conseil à qui que ce soit, mais j'aimerais toutefois souligner que « la politique du pauvre Gribouille qui, par temps de pluie, se jette à l'eau par peur de se mouiller » n'est pas une politique appropriée dans le cas qui nous préoccupe, ni dans d'autres cas similaires d'ailleurs.

51. C'est pourquoi nous avons la ferme conviction que les déclarations communes des Ministres des affaires étrangères des trois pays de l'Indochine adoptées le 5 janvier 1980 à Phnom Penh et le 18 juillet 1980 à Vientiane pourraient frayer la voie à une solution acceptable pour les deux groupes de pays, par la voie du dialogue et non de la confrontation. Pour notre part, nous n'avons aucune intention d'imposer nos points de vue ni à la Thaïlande, ni aux autres pays de l'Association mais, en revanche, la logique nous oblige à ne pas nous plier non plus devant toute exigence qui ne répondrait ou ne garantirait pas nos intérêts et notre sécurité.

52. Nous apprécions à leur juste mesure les efforts de bons offices du Secrétaire général entre le Viet Nam et la Thaïlande, qui ont donné suite à une rencontre entre les ministres des affaires étrangères des deux pays au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 1^{er} octobre dernier, et nous espérons que ce dialogue noué se poursuivra et aboutira à des résultats fructueux pour l'intérêt de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est comme dans le monde.

53. S'agissant du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 qui est présentement soumis à notre examen, ma délégation voudrait émettre les avis suivants.

54. Premièrement, ce projet de résolution ne reflète pas la véritable situation au Kampuchea et dans toute l'Asie du Sud-Est, en ce qui concerne principalement la cause de la tension dans cette partie du monde.

55. Deuxièmement, il n'est pas un facteur susceptible de rapprocher les divergences entre les principaux concernés et intéressés par la situation; au contraire, il a, au paragraphe 2 de son dispositif, introduit un élément nouveau en demandant une conférence internationale sur le Kampuchea. Cette initiative constitue à ce stade une escalade de la part des auteurs du projet de résolution dans leur ingérence dans les affaires intérieures du peuple du Kampuchea.

56. Troisièmement, ce projet de résolution traduit la volonté d'une partie d'imposer ses points de vue à l'autre partie, sans dûment prendre en considération les intérêts légitimes et la sécurité de cette dernière.

57. Quatrièmement, la conférence projetée entraînera, selon le document distribué sous la cote A/C.5/35/27 et Corr.1, une énorme dépense pour les Nations Unies dont le budget se trouve actuellement largement déficitaire.

58. D'ores et déjà, s'agissant de cette conférence, en raison du fait que le Kampuchea populaire n'a pu participer à la discussion de la question qui le concerne au premier chef et qu'il s'oppose énergiquement à la décision de convoquer cette conférence, je voudrais, au nom

des trois pays de l'Indochine, déclarer catégoriquement que nous n'y participerons pas.

59. Pour toutes les raisons que je viens de mentionner, ma délégation se prononce vigoureusement contre le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

60. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole depuis que vous assumez vos hautes fonctions, je voudrais vous féliciter publiquement pour votre élection. Nous savons que la campagne a été longue et ardue.

61. Je voudrais faire quelques observations sur la situation au Kampuchea qui a été l'objet de très longues discussions à l'Organisation des Nations Unies et en d'autres instances internationales depuis près de deux ans. Une partie de ce débat s'est achevée il y a une semaine par la demande d'expulsion de la République démocratique du Kampuchea de l'Organisation des Nations Unies. Celui qui en a pris l'initiative est le représentant du Viet Nam qui, sans doute, se souvient, comme nous, d'efforts tout aussi ardues déployés pour chasser de l'Organisation les représentants du Cambodge, il y a de cela cinq ans ou six ans. Les parties ont changé mais le jeu est le même. Le peuple khmer a été victime d'une agression de l'extérieur et l'agresseur s'efforce de contrôler le Kampuchea grâce aux collaborateurs qu'il s'est choisis dans ce pays.

62. Nous avons répondu non à la requête du Viet Nam et nous demandons le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea afin que le peuple de ce pays affligé puisse devenir maître de ses affaires. Pendant des années, nous avons réclamé que l'on laisse au peuple du Viet Nam le soin de gérer ses propres affaires, et le Viet Nam ne peut espérer qu'on ne fasse pas de même pour le peuple du Kampuchea. Nous étions opposés à la présence de troupes étrangères au Viet Nam et nous ne pouvons maintenant trouver normal que les forces vietnamiennes renversent les gouvernements qui ne leur plaisent pas dans la région et occupent d'autres pays en leur imposant une nouvelle forme d'impérialisme.

63. Le Viet Nam a essayé de dissimuler le rôle déplorable qu'il a joué dans l'affaire du Kampuchea, en contant sans cesse les méfaits du régime Pol Pot. Nous sommes d'accord avec lui, le régime Pol Pot a été une catastrophe regrettable pour le peuple du Kampuchea, mais c'est un mal qu'on ne peut combattre par un autre mal, à savoir l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam. Par son agression contre le Kampuchea, le Viet Nam a violé les principes de la Charte des Nations Unies. La situation devient extrêmement tragique lorsque le représentant du Viet Nam compare ce qui se passe au Kampuchea avec ce qui se passe en Namibie ou encore à ce qui se passait au Zimbabwe avant l'indépendance, entre autres. Il semblerait que le Viet Nam et ses partisans soient les seuls à comprendre les véritables problèmes au Kampuchea, les autres étant aveugles ou abusés. Nous rejetons l'interprétation que le Viet Nam donne des événements et nous demandons son retrait du Kampuchea.

64. Le projet de résolution dont nous sommes saisis se propose de traiter de la manière la plus détaillée possible

de tous les aspects de la situation, à savoir : le retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea; l'aide humanitaire aux personnes déplacées et à la population qui souffre au Kampuchea; la question de l'agression du Viet Nam contre la Thaïlande et du maintien de la paix le long des frontières; l'instauration de la paix et la formation d'un gouvernement au Kampuchea après le retrait des forces vietnamiennes; etc. Le projet de résolution est bon et il ne fait aucun doute que l'on mettra au point la façon dont ses dispositions seront appliquées dès que les troupes vietnamiennes commenceront à se retirer du Kampuchea. En conséquence, nous appuierons le projet de résolution.

65. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours des 10 dernières années, le malheur s'est abattu sur le peuple du Kampuchea à trois reprises. La première tragédie s'est produite peu de temps après le renversement du prince Sihanouk par son premier ministre, le général Lon Nol. Entre 1970 et 1975, le Kampuchea a subi une guerre civile sanglante qui opposait, d'une part, les forces du général Lon Nol et, d'autre part, les forces du Front uni national du Kampuchea formé par le prince Sihanouk et les Khmers rouges. Pendant cette période, l'incendie de la guerre du Viet Nam s'est étendu au Kampuchea et l'a embrasé.

66. Le 17 avril 1975, les forces de Lon Nol ont été vaincues et la capitale, Phnom Penh, est tombée aux mains des Khmers rouges. D'avril 1975 jusqu'à décembre 1978, le peuple du Kampuchea a subi la domination cruelle des Khmers rouges.

67. A la fin de décembre 1978, une troisième tragédie a frappé le malheureux peuple du Kampuchea. Le jour de Noël 1978, les Vietnamiens se sont livrés à une invasion massive du Kampuchea, en utilisant une force de plus de 100 000 hommes. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique a été contraint de fuir la capitale et de poursuivre la résistance armée contre l'occupation armée vietnamienne. Les Vietnamiens ont alors installé Heng Samrin comme chef de leur régime fantoche à Phnom Penh. Deux mois après l'invasion, un traité a été signé entre le Viet Nam et Heng Samrin. Ce traité a été invoqué pour justifier l'invasion et la présence continue de plus de 200 000 soldats vietnamiens au Kampuchea.

68. Je tiens à dire tout d'abord que le Viet Nam, en tant que pays de la région de l'Asie du Sud-Est, est en droit de prétendre avoir un intérêt légitime pour le Kampuchea. Le Viet Nam est en droit d'attendre que le Kampuchea, son voisin, respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam. Le Viet Nam est en droit d'attendre du Kampuchea qu'il poursuive une politique de paix et de bon voisinage à son égard. Le Viet Nam est en droit d'exiger qu'aucune puissance extérieure à la région n'utilise le Kampuchea comme base de subversion et d'agression contre le Viet Nam. Je partage sur tous ces points la position de mon collègue vietnamien. J'aimerais cependant lui faire observer que les voisins du Viet Nam, y compris le Kampuchea, ont eux aussi le droit d'exiger et d'attendre du Viet Nam qu'il respecte les mêmes normes et principes.

69. Là où je ne partage pas le point de vue de mon collègue vietnamien, c'est sur la question de savoir si le

Gouvernement vietnamien a le droit, aux termes des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, de se livrer à une invasion militaire de grande envergure au Kampuchea pour renverser le gouvernement de ce pays et imposer un régime fantoche au peuple du Kampuchea.

70. Je prétends que ce qu'a fait le Gouvernement vietnamien va au-delà du droit de légitime défense. Cela va au-delà du droit de légitime défense parce que l'invasion et l'occupation du Kampuchea sont complètement hors de proportion avec les incidents qui s'étaient produits le long de la frontière entre les deux pays. Je prétends aussi que les violations massives et flagrantes des droits de l'homme du peuple du Kampuchea dont s'est rendu coupable le Gouvernement de Pol Pot ne donnent pas au Viet Nam le droit d'envahir le Kampuchea et de renverser son gouvernement.

71. Mon collègue vietnamien a prétendu que le Viet Nam avait été invité à envoyer ses forces armées au Kampuchea pour aider les Kampuchéens à renverser leur régime détesté. Mais qui a invité les Vietnamiens ? Les Vietnamiens répondent que c'est le Front d'union national pour le salut du Kampuchea. Le Front a été organisé par le Viet Nam, en territoire vietnamien, trois semaines environ avant l'invasion vietnamienne. Le Front n'avait aucune autorité acceptable, légale ou autre, qui lui permette de demander au Viet Nam d'intervenir. Mon collègue vietnamien a également prétendu que l'invasion et l'occupation vietnamiennes sont justifiées par le Traité de paix, d'amitié et de coopération conclu entre le Viet Nam et le régime de Heng Samrin. Pour réfuter cet argument, il suffit de faire observer que ce traité a été signé le 18 février 1979, presque deux mois après l'invasion vietnamienne.

72. Plus récemment, mon collègue vietnamien a essayé de justifier l'acte de son gouvernement au Kampuchea en arguant que cette mesure avait été prise pour répondre à la menace chinoise contre l'Asie du Sud-Est. Il a prétendu que, tant que la menace chinoise ne disparaîtrait pas, les forces vietnamiennes devraient rester au Kampuchea. Je ne veux pas mettre en doute les dires du Viet Nam lorsqu'il prétend craindre la Chine. Ces craintes, de toute évidence, ne sont pas dénuées de fondement si l'on songe à l'attaque armée chinoise contre le Viet Nam en février 1979. Qu'il me suffise de rappeler qu'avant l'invasion vietnamienne du Kampuchea les relations entre le Viet Nam et la Chine étaient bonnes. L'extrait suivant d'un discours du secrétaire général du parti communiste vietnamien, M. Le Duan, fait le 21 novembre 1977 à Pékin lors d'un banquet donné en son honneur par le Président du parti communiste chinois, M. Hua Guofeng, montrera ce que je veux dire :

« Le Viet Nam et la Chine partagent des montagnes et des rivières... Pendant plusieurs décennies, nos deux peuples ont partagé bonne et mauvaise fortune, en s'appuyant et en s'aidant constamment l'un l'autre et en édifiant une grande solidarité militante en tant que frères et camarades. La victoire du peuple vietnamien est due en grande partie à l'aide vigoureuse et à l'immense assistance apportées par le parti, le Gouvernement et le peuple fraternel de la Chine. Le peu-

ple vietnamien n'oubliera jamais cette aide désintéressée. »

73. Ma thèse est donc que la querelle entre le Viet Nam et la Chine et l'attaque chinoise contre le Viet Nam ont été dues, dans une grande mesure, à l'invasion vietnamienne du Kampuchea. Si cette thèse est correcte, la menace chinoise contre le Viet Nam ne pourra disparaître que si le Viet Nam met fin à son intervention armée et à son occupation du Kampuchea.

74. Dans le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, les 30 auteurs ont soumis une proposition pour mettre fin au conflit du Kampuchea d'une façon compatible avec les principes de la Charte des Nations Unies, compatible avec le droit du Kampuchea à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, compatible avec le droit des Kampuchéens de choisir leur propre destin et compatible avec l'intérêt légitime des voisins du Kampuchea, y compris le Viet Nam.

75. Nous proposons qu'une conférence internationale sur le Kampuchea soit réunie le plus tôt possible en 1981. Nous proposons que toutes les parties au conflit du Kampuchea — je répète : toutes les parties au conflit du Kampuchea — et les autres parties intéressées soient invitées à participer à la conférence. Nous n'exigeons aucune condition préalable à la convocation de la conférence. Le but de la conférence est de rechercher un règlement politique d'ensemble au problème du Kampuchea. Un règlement politique d'ensemble doit comporter les sept éléments suivants.

76. Premièrement, les troupes vietnamiennes au Kampuchea doivent être totalement retirées dans un délai déterminé et le retrait doit être vérifié par les Nations Unies.

77. Deuxièmement, pendant le processus du retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea, les Nations Unies devront prendre des mesures pour maintenir l'ordre public, assurer le respect des droits de l'homme et empêcher les éléments armés kampuchéens de s'emparer du pouvoir.

78. Troisièmement, les Nations Unies devront prendre des mesures pour faire en sorte qu'aucune puissance étrangère ne s'ingère dans les affaires intérieures du Kampuchea.

79. Quatrièmement, des élections libres devront être organisées au Kampuchea sous la surveillance des Nations Unies.

80. Cinquièmement, la conférence conviendra d'interdire l'introduction de toutes forces étrangères au Kampuchea, quelles qu'elles soient.

81. Sixièmement, la conférence négociera et adoptera des garanties visant à assurer le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Kampuchea.

82. Septièmement, la conférence adoptera enfin des garanties tendant à assurer que le Kampuchea ne sera pas une menace pour l'un quelconque de ses voisins. Ainsi serait satisfait le souci du Viet Nam de ne pas voir le Kampuchea devenir un voisin hostile et agressif et

d'être certain que le Kampuchea ne sera pas utilisé par une puissance extérieure à la région comme base de subversion ou d'agression contre le Viet Nam.

83. Dans le passé, nos collègues du Viet Nam avaient coutume de dire que l'invasion et l'occupation du Kampuchea par leur pays étaient une réalité que le monde devait accepter. La situation, comme nos collègues vietnamiens aimaient à le dire, n'est pas négociable, mais irréversible. Au nom des auteurs du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 et Add.1, je voudrais lancer un appel au Viet Nam pour qu'il ne rejette pas notre proposition de négocier un règlement politique. Nous assurons le Viet Nam que tout règlement politique tiendra compte des intérêts légitimes du Viet Nam. Nous prions instamment le Viet Nam, dans son propre intérêt bien compris, de réexaminer la voie dans laquelle il s'est engagé au Kampuchea. Comme le vote sur les pouvoirs du Kampuchea démocratique l'a démontré, comme le vote sur ce projet de résolution le montrera également, le monde n'a pas accepté et n'acceptera pas le fait accompli perpétré par le Viet Nam en utilisant sa force militaire. Nous demandons instamment au Viet Nam de considérer le lourd tribut qu'il a payé et continuera de payer pour son action au Kampuchea. Le Viet Nam a perdu la confiance du monde et sa réputation est entachée. La position du Viet Nam dans le monde est une position d'isolement. L'appui international pour la reconstruction de l'économie du Viet Nam ravagé par la guerre est tari. Le Viet Nam dépend entièrement de l'assistance et des secours d'une seule superpuissance, ce qui rend peu crédible sa prétention de poursuivre une politique extérieure de non-alignement.

84. Les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, dont le mien, considèrent avec peine l'état déplorable du Viet Nam, à l'intérieur comme à l'extérieur. Nous aimerions voir un Viet Nam fort, prospère et non aligné qui constituerait une force pour l'Asie du Sud-Est. Nous voudrions que le Viet Nam reprenne sa mission interrompue de reconstruire son économie et de consacrer les talents et les énergies de son peuple à la tâche du développement. Nous, les pays de l'Association, voudrions participer à de tels efforts. Nous aimerions également voir reprendre à nouveau le processus d'établissement de la confiance en Asie du Sud-Est, commencé en 1975 et interrompu par l'invasion vietnamienne au Kampuchea. Tout cela ne sera possible que si nous pouvons négocier une solution politique acceptable au conflit du Kampuchea. Nous demandons au Viet Nam de renoncer à l'emploi de la force et de venir s'asseoir à la table de la conférence. Nous invitons bien sincèrement et en toute bonne foi le Viet Nam à accepter notre proposition. Nous demandons à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de nous aider à persuader le Viet Nam en votant en faveur de notre projet de résolution.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Puis-je leur rappeler que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes.

86. M. FONSEKA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : La semaine dernière, ma délégation a voté en faveur de l'acceptation des pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique. En émettant ce vote, nous avons formulé notre position avec suffisamment de clarté, mais nous nous sommes abstenus d'intervenir dans le débat parce que bien des raisons, que nous aurions pu énoncer à l'appui de notre position, ont été avancées par nombre d'autres délégations qui ont voté comme nous. Comme de nombreuses délégations l'ont souligné à maintes reprises, l'acceptation des pouvoirs du Kampuchea démocratique ne constitue nullement un entérinement du gouvernement Pol Pot, dont le bilan de violence contre son propre peuple constitue, pour dire le moins, une page sordide de l'histoire tragique contemporaine du Kampuchea.

87. Nous avons voté pour l'acceptation des pouvoirs de la délégation kampuchéenne et, non moins catégoriquement, nous n'acceptons pas que ces pouvoirs soient contestés par un gouvernement imposé et maintenu par des troupes étrangères.

88. Le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, qui a été débattu par l'Assemblée générale, a pour objectif la convocation d'une conférence internationale sur le Kampuchea, afin de régler en premier lieu les problèmes politiques qui s'opposent à une solution d'ensemble et qui sont énoncés au paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution. Nous notons également que cette conférence doit avoir lieu avec la participation de toutes — je répète de toutes — les parties en conflit au Kampuchea. Ai-je besoin de dire que, sans la participation de toutes les parties au conflit, une telle formule d'ensemble, que certains pourront qualifier d'ambitieuse, pour le règlement de ce problème, ne saurait guère aboutir.

89. Ma délégation estime que ce projet de résolution constitue un autre exemple du seul recours dont disposent les petits pays — à savoir les Nations Unies — lorsque leur souveraineté et leur intégrité territoriale sont violées par l'intervention d'Etats plus puissants qu'eux. Ma délégation reconnaît que les Nations Unies, qui sont appelées à intervenir, ne peuvent jouer un rôle plus grand que celui que toutes les parties à ce conflit leur permettraient de remplir. Ma délégation appuiera les principes énoncés au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

90. Nous reconnaissons et appuyons également les objectifs humanitaires définis aux paragraphes 7 à 12 du dispositif du projet de résolution. Nous savons que ces objectifs relèvent de la préoccupation la plus urgente du peuple kampuchéen, dont la cause est épousée avec tant d'assiduité par les administrations rivales au Kampuchea, qui mènent une guerre sauvage pour obtenir l'adhésion et la loyauté de ce même peuple kampuchéen.

91. Nous devons néanmoins exprimer des réserves à propos du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. Tout en comprenant les considérations qui ont motivé les dispositions de l'alinéa *a* de ce paragraphe, il convient de faire preuve de prudence au sujet de toute mesure qui pourrait amener les Nations Unies à intervenir, ce qui compromettrait leur attitude impartiale qui est indispensable. L'alinéa *b* du même paragraphe, qui

demande que des zones de sécurité soient établies sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, en dépit de ses objectifs humanitaires, est un de ceux sur lesquels ma délégation doit formuler des réserves. Il cherche en effet à établir un principe quelque peu nouveau, comportant des conséquences profondes qui, à notre avis, doivent être étudiées fort attentivement.

92. Compte tenu de ces réserves, ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1.

93. M. HEIDWEILLER (Suriname) [*interprétation de l'anglais*] : Une personne non avertie qui étudierait les annales de nos réunions consacrées à la tragédie du Kampuchea se demanderait certainement pourquoi une agression aussi caractérisée et une telle ingérence dans les affaires d'un autre pays ont déclenché d'aussi nombreuses déclarations de la part des Etats Membres.

94. Pourquoi les défenseurs et les adversaires se sont-ils efforcés de mettre la plus grande distance possible entre eux, d'une part, et la victime de l'agression, le régime de Pol Pot, d'autre part, en expliquant leur position devant ce conseil des nations ?

95. Il faut chercher la réponse à cette question dans le bilan abominable du gouvernement de Pol Pot en matière de droits de l'homme et dans les atrocités massives qu'il a commises contre son propre peuple.

96. Pour cette raison, il y a quelques jours à peine, le 13 octobre [35^e séance], ma délégation s'est abstenue lors du vote sur un amendement concernant les pouvoirs du Kampuchea démocratique. Un vote positif sur cette proposition pourrait être interprété comme un appui apporté au régime de Heng Samrin, qui doit son existence à la présence de plus de 200 000 soldats vietnamiens dans le pays. D'autre part, un vote négatif pourrait faire conclure à tort que le Gouvernement surinamais accepte les atrocités commises par le régime de Pol Pot contre son propre peuple ainsi que ses violations flagrantes des droits de l'homme les plus essentiels.

97. Les nombreuses déclarations faites au cours de la discussion sur cet amendement, ainsi que celles qui ont été prononcées sur le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, semblent indiquer que l'on est de plus en plus convaincu que les violations flagrantes des droits de l'homme dépassent les frontières du pays dans lequel elles sont commises.

98. Les schémas de violations des droits de l'homme perpétrés dans un pays attirent de plus en plus l'attention de la région et de la communauté mondiale. C'est un fait important avec lequel le régime de Pol Pot doit compter lorsqu'il considère son isolement international, malgré les arguments de poids qu'il pourrait invoquer contre le Viet Nam.

99. Cela étant dit, ma délégation apporte son plein appui au projet de résolution présenté par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et parrainé par quelque 30 pays, projet de résolution qui, à notre avis, peut servir de base à des progrès dans la pratique. Nous souscrivons plus particulièrement à la demande de retrait complet des troupes étrangères du Kampuchea et à la convocation d'une conférence internationale au début de 1981

dans le but de trouver un règlement politique d'ensemble.

100. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1. Comme je l'ai déclaré dans mon intervention le 13 octobre [35^e séance], aucun problème intéressant les affaires intérieures ou extérieures du Kampuchea ne pourra être résolu dans un organisme international, y compris à l'Assemblée générale, sans la participation des représentants dûment désignés par le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea. Le projet de résolution, dans l'ensemble, répète les termes de la résolution 34/22 et fait la sourde oreille en ce qui concerne les faits dont il est question. Nous considérons la convocation d'une conférence internationale sur le Kampuchea, qui serait chargée entre autres de négocier des élections libres sous surveillance des Nations Unies au Kampuchea, comme une violation grossière du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

101. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, qui contrôle entièrement le territoire du pays et qui dirige ses affaires intérieures et extérieures conformément aux intérêts et aux aspirations du peuple kampuchéen, n'a besoin d'aucune surveillance de l'extérieur.

102. Le projet de résolution impose encore une fois l'examen du point intitulé « La situation au Kampuchea », ceci en violation de la Charte des Nations Unies et des droits souverains d'un Etat Membre. De l'avis de ma délégation, l'adoption d'un tel projet de résolution ne contribuerait pas à ramener la paix et la stabilité dans la région. Au contraire, cela encouragerait les activités de subversion auxquelles se livrent les vestiges des bandes de Pol Pot et leurs maîtres, les hégémonistes de Pékin, qui veulent saper les efforts entrepris en vue d'un règlement général du problème.

103. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Dans leurs interventions au cours du débat sur le point 22, certains représentants en ont appelé au Viet Nam pour qu'il respecte les buts et principes de la Charte et qu'il coopère avec les Nations Unies. Nous sommes particulièrement sensibles à cet appel amical et nous pouvons les assurer, avec un profond sens des responsabilités et une conscience tranquille, que depuis le moment où le Viet Nam indépendant vit le jour en 1945, et bien qu'il n'était pas encore membre de l'Organisation des Nations Unies, le peuple vietnamien a défendu avec le sang des meilleurs de ses fils les nobles buts et principes de la Charte, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

104. Il est à déplorer qu'en revanche l'ONU n'ait pas eu envers le peuple du Viet Nam une attitude conforme aux buts et principes de la Charte qu'elle s'est engagée à servir. Le Viet Nam n'a pu survivre que grâce à sa détermination dans la lutte d'autodéfense, grâce à la solidarité de combat des peuples des trois pays de l'Indochine, grâce à l'approbation, au soutien et à l'aide internationaux, dont ceux des pays socialistes et des autres pays

amis, membres ou non de l'ONU, ce dont nous leur remercions toujours reconnaissants.

105. A l'heure actuelle, les mêmes pays qui ont échoué dans leur tentative sanglante de subjuguer le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea par la force des armes veulent se servir de l'ONU en présentant le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 pour nous imposer une solution contraire aux intérêts nationaux et aux aspirations légitimes des trois peuples de l'Indochine, donc aux buts et principes de la Charte et au droit international. Ils cherchent à semer la confusion entre le droit sacré d'autodéfense individuelle et collective des trois pays de l'Indochine pour la survie avec l'intervention et l'agression de l'impérialisme et de l'hégémonisme pékinois. Ils veulent nous ôter le droit de nous défendre collectivement au moment où non seulement la menace chinoise pèse lourdement sur les trois pays de l'Indochine, mais encore où des troupes chinoises, contrairement à l'affirmation mensongère du représentant de la Chine, le 15 octobre dernier devant cette assemblée, continuent leur occupation de l'archipel Hoang Sa du Viet Nam et de plusieurs endroits du territoire vietnamien à la frontière septentrionale de notre pays. Au moment même où les représentants de la Chine cherchent à se justifier de cette politique d'agression contre le Viet Nam, les troupes chinoises ont, juste le 15 octobre dernier, déclenché une attaque d'envergure pendant trois jours consécutifs — la plus grande depuis février 1979 — dans le district de Xin Man, province frontalière de Ha Tuyen, pilonnant pendant sept heures plusieurs localités, dont le chef-lieu du district, causant de lourdes pertes en vies humaines et en biens matériels. Jusqu'à ce jour, les agresseurs continuent d'occuper certains points de ce district frontalier et sont en train d'augmenter leurs effectifs à l'arrière de ces points.

106. Nous dénonçons avec la plus grande véhémence ce nouvel acte d'agression des autorités de Pékin contre le Viet Nam et exigeons qu'elles mettent fin immédiatement à ces activités agressives dans la région frontalière septentrionale de notre pays.

107. Nier la réalité suivante de la menace chinoise en collusion avec l'impérialisme contre les trois pays d'Indochine, leur refuser le droit légitime de se solidariser dans la défense de leur territoire respectif, s'ingérer gravement dans les affaires intérieures de l'Etat Membre qu'est le Kampuchea, voilà la vraie signification du projet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui est soigneusement camouflée sous de belles paroles.

108. Tout en proclamant de vive voix le respect de la Charte, on veut se servir de l'Organisation des Nations Unies pour nous imposer une solution contraire aux principes de la Charte et au droit international, ce qui est très dangereux pour la cause de la détente, de la paix, de la stabilité et de la coopération dans la région du Sud-Est asiatique et dans le monde. Dans les circonstances actuelles, nous estimons que les Nations Unies ne doivent encourager ni les forces qui menacent de guerre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea, ni un groupe de pays à imposer leur point de vue et leurs solutions à un autre groupe de pays du Sud-Est asiatique.

109. Dans le cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution de l'Association, coparrainé par les pays qui sont responsables de tant de deuils et de souffrances parmi les peuples des trois pays d'Indochine, les Nations Unies, au vu de ma délégation, manqueraient à leur rôle qui est de préserver la paix et la sécurité dans l'Asie du Sud-Est et d'apporter leur contribution à une meilleure compréhension du dialogue entre les pays du Sud-Est asiatique afin d'y rétablir la paix et la stabilité et de promouvoir la coopération entre les pays de la région.

110. Dans l'intervention, qu'il vient de faire, le représentant de Singapour a relaté un certain nombre de faits survenus au Kampuchea vers la fin de l'année 1978 afin de justifier sa thèse de la prétendue invasion vietnamienne au Kampuchea. Malheureusement, ce représentant a volontairement oublié certains autres faits fondamentaux survenus avant et à ce même moment au Kampuchea. Ces faits sont la présence de 20 000 conseillers et techniciens chinois au Kampuchea qui dictaient la politique intérieure et extérieure à leurs valets Pol Pot-Ieng Sary et la guerre d'agression d'envergure de l'armée polpotiste, de 19 divisions commandées par les conseillers chinois à la frontière sud-ouest du Viet Nam depuis avril 1977 jusqu'à décembre 1978. Cet oubli volontaire du représentant de Singapour, d'une part nous dévoile ses arrière-pensées dans l'interprétation de la situation au Kampuchea, et d'autre part démontre que ses lamentations concernant notre pays ne sont que des larmes de crocodile.

111. Le projet de résolution soumis par les pays de l'Association demande qu'une série de mesures concernant le Kampuchea soient prises, notamment la convocation d'une conférence internationale qui devrait mener des négociations sur des problèmes relevant de la souveraineté de la République populaire du Kampuchea. Or tout le monde sait que le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, seul représentant légal du peuple kampuchéen, a rejeté fermement l'idée d'une telle conférence pour la simple raison que la convocation de cette conférence par l'ONU, sans la demande de ce conseil, et la discussion sur les affaires intérieures du Kampuchea à l'ONU, sans la participation de ses représentants authentiques, constituent une ingérence grossière et inadmissible dans les affaires du Kampuchea, et par conséquent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

112. D'autre part, de par leur position identique à celle de la République populaire du Kampuchea concernant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et la discussion de la prétendue situation au Kampuchea, la République démocratique populaire lao et la République socialiste du Viet Nam, par la voix de leurs représentants respectifs à cette session, ont déclaré que si une telle conférence avait lieu, les trois pays d'Indochine n'y participeraient pas, car nous ne nous laisserons pas entraîner dans une manœuvre tendant à porter atteinte non seulement à la souveraineté du pays frère qu'est le Kampuchea et à nos propres intérêts nationaux, mais aussi à la paix et à la sécurité en Asie du Sud-Est.

113. Pour les raisons ci-dessus exposées, ma délégation, malgré son entière disposition à coopérer avec la communauté internationale, va voter contre le projet A/35/L.2/Rev.1 et souhaite que les pays amis fassent de même.

114. M. SHELDON (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Au nom des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, je tiens à souligner que les délégations des pays susmentionnés voteront contre le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 sur « la situation au Kampuchea ». Elles le rejettent énergiquement et par principe, y voyant une tentative d'ingérence inadmissible avec utilisation des Nations Unies dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire du Kampuchea. L'un des paragraphes clefs de ce document exige la convocation d'une certaine « conférence internationale » en vue d'aboutir à un prétendu « règlement politique du problème kampuchéen » avec la participation de — selon le projet de résolution — « toutes les parties en conflit au Kampuchea et d'autres intéressées ».

115. L'on est en droit de demander ce qu'il faut entendre par le terme « d'autres intéressées ». Personne, parmi ceux qui ont avancé l'idée de la convocation de cette conférence, n'a donné d'explication convaincante à ce sujet.

116. Le bon sens permet de supposer que parmi ceux qu'on appelle « d'autres intéressées » il faut inclure aussi le gouvernement dirigé par Heng Samrin, puisqu'il contrôle seul la situation dans ce pays et jouit de l'appui de la majorité écrasante de la population et met en œuvre avec succès des mesures destinées à assurer la renaissance de la nation. Mais ce gouvernement a déclaré sans équivoque qu'il ne reconnaît pas comme légal le projet de résolution en question, qu'il le condamne et qu'il ne participera pas à la conférence.

117. D'autres pays de l'Indochine aussi — le Viet Nam et le Laos —, sans lesquels le terme « avec la participation de toutes les parties intéressées » n'aurait aucun sens, ont déclaré très clairement, et ils l'ont déclaré aujourd'hui encore, qu'ils ne participeraient pas à la conférence.

118. Ainsi l'idée de convoquer la conférence est d'avance condamnée à l'échec.

119. Le fait que certains s'efforcent de couvrir du drapeau des Nations Unies de tels actes illégaux nuit particulièrement au prestige de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit là d'une attitude absolument inadmissible.

120. A la lumière de ces considérations, les délégations au nom desquelles la délégation de la RSS de Biélorussie s'exprime désirent signifier qu'elles appuient entièrement la position de la République populaire du Kampuchea, de la République socialiste du Viet Nam et de la

République démocratique populaire lao à l'égard de la conférence proposée dans le projet de résolution qui va être mis aux voix. Les délégations dont j'ai fait mention au début de mon intervention adopteront cette même attitude à l'égard de toutes les questions, sans exception, relatives à la proposition de convoquer une telle conférence.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences administratives et financières du projet de résolution figure dans le document A/35/551. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Guyane, Hongrie, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, Mozambique, Pologne, Seychelles, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Bénin, Cap-Vert, Tchad, Finlande, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Panama, Sao-Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Zambie.

Par 97 voix contre 23, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/6)².

² La délégation mexicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution. La délégation nicaraguayenne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants désireux d'expliquer leur vote après le vote à prendre la parole.

123. M. GYEE (Birmanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1. Toutefois, compte tenu des divergences survenues entre les parties intéressées au sujet de la question de la zone démilitarisée ainsi que de la nature et du concept d'une zone de paix régionale, la délégation birmane est désireuse d'émettre des réserves vis-à-vis des paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution susmentionné.

124. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation équatorienne a voté en faveur du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 en raison du respect scrupuleux qu'elle témoigne à l'égard des principes qu'il renferme, et notamment pour les raisons suivantes.

125. La condition préalable à toute solution internationale juste, quelle qu'elle soit, passe par le retrait des troupes étrangères du territoire d'un pays, car la présence de celles-ci, pour autant que l'on veuille la masquer derrière toutes sortes de manœuvres dialectiques, n'en demeure pas moins intolérable et injustifiable. Il s'agit en effet d'une violation de principes tel que celui du non-recours à la force dans les relations internationales, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de ces Etats. Nous estimons que l'on ne pourra jamais légitimer un gouvernement en ayant recours à des troupes étrangères. En effet, un tel gouvernement ne saurait répondre à cette condition fondamentale que constitue la sanction du vote populaire par des élections libres.

126. Pour qu'un peuple puisse se prononcer démocratiquement, étant donné que seul le peuple est souverain et source de pouvoirs civils dans un Etat de droit, il est indispensable que soient exclus du territoire national tous les soldats et les agents de l'agitation étrangère, jusqu'au dernier. Ce n'est qu'alors que l'on pourra parler de respect universel, de décision majoritaire des citoyens d'un pays envahi et occupé à l'heure actuelle par des garnisons étrangères. Ce n'est que libérés des envahisseurs que les citoyens pourront enfin se prononcer sur leur propre sort au cours d'élections libres, avec la participation de tous les partis politiques et sous le contrôle des Nations Unies.

127. La dignité de la communauté internationale ne saurait tolérer les systèmes antidémocratiques abusifs et bien connus qui visent à constituer des gouvernements modelés en fonction des desseins politiques de certaines puissances, à les déguiser en progressistes et à les imposer avec les forces étrangères d'occupation, alors que, faute d'élections libres et par le biais de discours aussi étrangers que le sont les troupes d'occupation, on s'évertue, par des plaidoyers bien orchestrés sur le plan international, à donner au régime imposé par l'occupant un vernis de validité. Mais l'histoire a toujours démontré le caractère éphémère des gouvernements édifiés par

la seule force des baïonnettes, surtout lorsque celles-ci sont dans des mains étrangères.

128. L'Equateur est un défenseur résolu des droits de l'homme, auxquels il croit et qu'il applique. C'est pourquoi le vote que notre pays a émis au cours de l'examen de cette question par l'Assemblée ne signifie en aucun cas que nous soyons solidaires des abus et des violations des droits de l'homme commis par le régime de Pol Pot. Notre pays désire ardemment que les droits de l'homme soient pleinement respectés, dans toutes les parties du monde, et notamment au Kampuchea et dans tous les pays dont les porte-parole ont invoqué les droits de l'homme au cours de ce débat.

129. Le projet de résolution que mon pays a appuyé demande que les Nations Unies adoptent certaines mesures susceptibles d'offrir des garanties contre toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Kampuchea et contre l'introduction de forces étrangères à l'intérieur de ce territoire. C'est une question qui concerne tous les pays souverains, et particulièrement les petits pays.

130. C'est la raison pour laquelle ma délégation estime qu'il est bon de convoquer une conférence internationale consacrée à cette question, l'année prochaine, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, afin de parvenir à un règlement politique d'ensemble du problème. Nous souhaitons vivement que cet accord soit parfaitement conforme à la règle démocratique, avec la participation de tous les pays intéressés et dans le plein respect des droits de l'homme et des principes des Nations Unies.

131. M. CHARLES (Haïti) : La position de ma délégation sur la question du Kampuchea a été maintes fois exposée en cette enceinte. Elle est simple et claire parce que basée sur les principes essentiels de la Charte régissant notre organisation.

132. Nous avons toujours condamné toute ingérence extérieure dans les affaires internes d'un Etat. Notre position est encore plus catégorique quand cette ingérence dégénère jusqu'à l'occupation du territoire d'un Etat par des forces armées étrangères. Nous sommes persuadés que les graves problèmes humanitaires existant au Kampuchea ne peuvent être résolus sans un règlement politique juste et durable du conflit. C'est pourquoi ma délégation a appuyé le projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter, persuadée qu'il contient les éléments nécessaires pouvant mener à une solution politique du conflit et permettre au peuple kampuchéen de déterminer souverainement son propre avenir.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

134. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de prolonger les débats de l'Assemblée générale ce soir, mais la déclaration de mon collègue et ami du Laos demande une réponse de ma délégation.

135. Dans sa déclaration, mon ami et collègue du Laos a fait allusion à la situation relative aux relations entre mon pays et le sien. Je ne répondrai pas à cela puisque nous discutons de la situation au Kampuchea et avons voté sur la situation au Kampuchea et non pas sur la situation au Laos.

136. Mais le second point sur lequel il s'est longuement étendu a trait aux questions humanitaires relatives à la situation qui règne à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea. Ma délégation regrette profondément que l'on introduise des éléments politiques dans des questions d'ordre humanitaire et je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les quatre points suivants.

137. Premièrement, je dirai, pour être bref, que la situation humanitaire le long de la frontière thaïlandaise-kampuchéenne est assez bien résumée dans un document dont l'Assemblée générale est saisie — le document A/35/502, en date du 16 octobre 1980 —, qui montre que la Thaïlande a coopéré étroitement, au cours de l'année passée, avec le Secrétaire général, les institutions des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales dans leurs efforts. De plus, et sans discrimination, elle a facilité la fourniture et le transport de l'aide, depuis la frontière et via Kompong Som, pour acheminer les fournitures de secours au peuple kampuchéen.

138. Deuxièmement, le programme de rapatriement volontaire mentionné par mon collègue du Laos a été entrepris à la demande et sous la surveillance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, comme il est clairement indiqué dans le communiqué de presse du Haut Commissariat, en date du 26 juin 1980.

139. Troisièmement, la Croix-Rouge internationale, dans son rapport qui a été distribué à certaines délégations, dont celles de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam, fournit un bref résumé de la situation récente à cet égard; elle dit, entre autres, que le 13 octobre marque le premier anniversaire des vols de transport de secours de la Croix-Rouge en direction de Phnom Penh. Au cours de l'année passée on a compté 714 vols, dont 152 depuis Singapour et 562 depuis Bangkok, en Thaïlande. Ces avions ont transporté 13 716 tonnes de fournitures de secours, d'une valeur estimative de 13 millions de dollars des Etats-Unis. Ceci fait partie de notre effort commun auquel mon gouvernement a apporté une contribution unique.

140. Quatrièmement, et pour terminer, je parlerai de la référence faite au centre de réfugiés de Sakeo, en Thaïlande, et de la visite rendue par une personnalité éminente des Etats-Unis.

141. Je dirai que le camp de Sakeo, comme d'autres camps situés en Thaïlande, est placé sous le contrôle direct du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et jouit de la coopération de la Croix-Rouge internationale et d'autres organisations internationales bénévoles.

142. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : Je voudrais apporter quelques précisions en ce qui concerne la déclaration que vient de faire mon collègue et ami de la Thaïlande. Il a mentionné quelques points qui méritent d'être tirés au clair. C'est très aimable de sa part de n'avoir pas voulu répondre à mon propos concernant l'incident de frontière entre son pays et le mien. C'est très sage; il vaut mieux qu'il ne le fasse pas parce que je ne veux pas, moi non plus, provoquer de polémique à ce sujet, comme je l'ai clairement déclaré dans mon intervention de tout à l'heure.

143. En ce qui concerne l'aide humanitaire et la situation le long de la frontière thaïlandaise-kampuchéenne, je n'ai rien à ajouter. Je n'ai fait que citer des publications. Je ne doute pas de la bonne intention de celui qui a rédigé le document — dont je ne conteste pas le bien-fondé — dont il a fait état et dont l'Assemblée générale est saisie, mais j'ai seulement voulu apporter des renseignements complémentaires à ce document. Ces renseignements, je ne les ai pas inventés, ils ont été cités par des observateurs, des envoyés spéciaux, des organismes internationaux qui opèrent sur place. Dans mon intervention je n'ai jamais dit que la Thaïlande n'avait pas coopéré avec les organisations internationales pour acheminer l'aide humanitaire internationale vers la population civile du Kampuchea. J'ai seulement fait état de l'aide acheminée sur route à partir de la Thaïlande. Je n'ai pas fait allusion à l'aide transportée par les avions de Bangkok à Phnom Penh.

Organisation des travaux

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'à partir de demain matin l'Assemblée examinera le point 119 de l'ordre du jour intitulé « Question de la paix, de la stabilité et de la coopération dans l'Asie du Sud-Est ». J'ai l'intention d'annoncer demain matin que la liste des orateurs qui participeront au débat sur ce point sera close demain après-midi, à 17 heures, afin que nous puissions déterminer le nombre des séances plénières qui seront nécessaires. Jusqu'à présent peu de noms ont été inscrits sur la liste. Par conséquent, je prie ceux qui souhaitent participer au débat d'inscrire leurs noms sur la liste le plus tôt possible.

La séance est levée à 17 h 10.